

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS291/37/Add.33

15 octobre 2010

(10-5364)

Original: anglais

## COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT L'APPROBATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOTECHNOLOGIQUES

Rapport de situation de l'Union européenne<sup>1</sup>

### Addendum

La communication ci-après, datée du 14 octobre 2010 et adressée par la délégation de l'Union européenne au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

\_\_\_\_\_

Rapport de situation sur la mise en œuvre des recommandations et décisions  
de l'ORD concernant le différend *Communautés européennes – Mesures  
affectant l'approbation et la commercialisation  
des produits biotechnologiques*  
(WT/DS291)

Après être parvenues à des solutions mutuellement convenues avec l'Argentine (document WT/DS293/41) et le Canada (document WT/DS292/40), l'Union européenne reste prête à poursuivre ses discussions avec les États-Unis dans le but de régler ce différend et les questions connexes. L'Union européenne et les États-Unis ont tenu une réunion technique en juillet 2010 sur les questions relatives à la biotechnologie.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Le 1<sup>er</sup> décembre 2009, le Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne et le Traité instituant la Communauté européenne (fait à Lisbonne le 13 décembre 2007) est entré en vigueur. Le 29 novembre 2009, l'OMC a reçu une note verbale (WT/L/779) du Conseil de l'Union européenne et de la Commission des Communautés européennes indiquant que, en vertu du Traité de Lisbonne, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2009, l'Union européenne se substitue et succède à la Communauté européenne.